



Commission Statut de l'Educateur

Réunion du lundi 20 octobre 2025

PV N°2

Présents : Pierre BOURDET - Président du DAF, Stéphane MARRE - Président de la Commission, Jérémie ROUMEGOUS – CTD-PPF

Excusé : Jean Marie ANSELMi - Référent Elu, Cyril TREBOSC – CTD-DAP

Assiste : Candy EVRARD ROUMEC - Agent de Développement

La réunion est ouverte à 09h30 par le Président de la Commission, Stéphane MARRE

La Commission Statut de l'Educateur s'est réunie, au siège du District Aveyron Football, le lundi 20 octobre 2025 afin de délibérer sur les conventions reçues. A savoir qu'un e-mail a été envoyé sur la boîte mail officielle des clubs le 08 septembre 2025 avec une date butoir de retour fixée au 15 octobre 2025.

Un rappel a été également effectué sur la boîte mail des clubs le 08 octobre 2025.

❖ RAPPEL du STATUT DEPARTEMENTAL et OBLIGATIONS

Saison 2025-2026

SAISON	2025-2026	
	DISTRICT AVEYON FOOTBALL - STATUT DES EDUCATEURS	
CATÉGORIE	Diplômes Requis	
U11 Niveau 1	CFI U10 à U13 (Licence animateur fédéral)	Présence du Responsable d'équipe sur le banc obligatoire
U13 D1	CFI U10 à U13 (Licence animateur fédéral)	
U15 D1	CFI U14 à U19 (Licence animateur fédéral)	
U17 D1	CFI U14 à U19 (Licence animateur fédéral)	
Séniors D2	CFI Séniors (Licence animateur fédéral)	
Séniors D1	CFF3 Certifié (jusqu'en 2027) ou Coach Séniors (Licence Educateur fédéral)	
Séniors D1F.	CFI Séniors (Licence animateur fédéral)	

DEPARTEMENTALE 1 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors (ou du CFF3 jusqu'en 2027) Responsable de l'équipe D1

1. A ce jour, le Club de : **505910 REQUISTA U.S**

L'Educateur mentionné, à savoir Mr BOUDOU David, est Titulaire de l'Attestation CFI Séniors. Or, le Statut des Educateurs requiert le Diplôme Fédéral Coach Séniors (ou le CFF3 jusqu'en 2027). La Commission émet donc un avis défavorable à cette demande.

Le club devra :

- soit proposer un Educateur Titulaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors ou du CFF3, à minima.
- soit proposer un Educateur ayant les prérequis (à savoir les attestations du Module U17-U19 ET du Module U20.Séniors) et s'engageant à effectuer la Certification au cours de la saison 2025/2026,
- soit proposer un Educateur s'engageant à suivre la formation Diplôme Fédéral Coach Séniors au cours de la saison 2025/2026.

FAIRE REGULARISATION AVANT LE 31 octobre 2025. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1.4. DE L'ANNEXE 5 DES CHAPITRES DES DISPOSITIONS FINANCIERES.

2. A ce jour, le Club de :

- **551547 FOOT VALLON** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr MAZARS Grégory. Ce dernier devra certifier son CFF3 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

3. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 10 autres clubs engagés en Départementale 1 Séniors.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 30 juin 2026. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

DEPARTEMENTALE 1 SENIORS FILLES

- Obligation d'un Educateur Titulaire du Diplôme CFI Séniors minimum Responsable de l'équipe D1

1. A ce jour, le Club de : **582717-560830 FOOT ROUERGUE/OAF:**

A ce jour, la commission regrette de ne pas enregistrer de retour concernant la convention D1 Filles séniors. Compte tenu de ce non-respect, il sera fait application de l'article 1.4 de l'annexe 5 des chapitres des dispositions financières.

FAIRE REGULARISATION AVANT LE 31 octobre 2025 SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

2. A ce jour, le Club de :

- **552063 ESPOIR FOOT 88** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr CONTANS Anthony. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **512748 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/RIEUPEYROUX** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr FERAL Raphaël. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **525792 LE MALZIEU** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mme CHABERT Philippine. Cette dernière devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **551414 LA SELVE/RULLAC** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mme DEVEZ Camille. Cette dernière devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

3. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 05 autres clubs engagés en Départementale 1 Séniors.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 30 juin 2026. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

CFI SENIORS	Lundi 5 janvier 2026 Mardi 6 janvier 2026 Lundi 26 janvier 2026 Mardi 27 janvier 2026	Lundi et mardi 19h00-22h00	District Aveyron Football Complexe sportif de La Roque 12850 Onet le Château
CFI SENIORS	Lundi 5 janvier 2026 Mardi 6 janvier 2026 Lundi 26 janvier 2026 Mardi 27 janvier 2026	Lundi et mardi 19h00-22h00	Antenne Départementale de la Lozère 27 vieille Route S 48000 Chastel Nouvel

DEPARTEMENTALE D2 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI Séniors

1. A ce jour, les Clubs de :

- **505910 REQUISTA** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr LARROSE Arthur. Ce dernier étant engagé dans la formation BMF en Apprentissage. Un état des lieux sera effectué en fin de saison 2025/2026 à la suite des certifications.
- **549427 RIEUPEYROUX SALVETAT** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr RICARD Joan. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **552063 ESPOIR FOOT 88** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr AIMERITO Allan. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **503171 ST AFFRIQUE** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr FABRE Yoan. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **531494 DRUELLE** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr ROUGIER Jérôme. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **503376 MARVEJOLS** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr DE AMARAL Manuel. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 18 autres clubs engagés en Départementale 2 Séniors.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 30 juin 2026. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

CFI SENIORS	Lundi 5 janvier 2026 Mardi 6 janvier 2026 Lundi 26 janvier 2026 Mardi 27 janvier 2026	Lundi et mardi 19h00-22h00	District Aveyron Football Complexe sportif de La Roque 12850 Onet le Château
CFI SENIORS	Lundi 5 janvier 2026 Mardi 6 janvier 2026 Lundi 26 janvier 2026 Mardi 27 janvier 2026	Lundi et mardi 19h00-22h00	Antenne Départementale de la Lozère 27 vieille Route S 48000 Chastel Nouvel

CHAMPIONNAT U17 D1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19

1. A ce jour, le Club de :

- **560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr DUBOSCQ Gael. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14/U19 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 9 autres clubs engagés en U17 Départementale 1.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 30 juin 2026. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

CFI U14 U19	Lundi 5 janvier 2026 Mardi 6 janvier 2026 Lundi 26 janvier 2026 Mardi 27 janvier 2026	Lundi et mardi 19h00-22h00	Club House Route de Bezannes 12740 Sébazac Concoures
--------------------	--	---------------------------------------	--

CHAMPIONNAT U15 D1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19

1. A ce jour, les Clubs de :

- **524819 FC COMTAL** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr SERIEYS Hugo. Ce dernier étant engagé dans la formation BMF en Apprentissage. Un état des lieux sera effectué en fin de saison 2025/2026 à la suite des certifications.
- **540489 RIVES DU LOT** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr PIELKO Jérôme. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14/U19 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **520604 CAUSSES AUBRAC** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr LAGALIE Mathieu. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14/U19 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **544843 LUC PRIMAUBE** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr ARPAILLAGE Lionel et Mr RIEUX Eric. L'un d'eux devra effectuer la formation CFI U14/U19 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 6 autres clubs engagés en U13 Départementale 1

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 30 juin 2026. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

CFI U14 U19	Lundi 5 janvier 2026 Mardi 6 janvier 2026 Lundi 26 janvier 2026 Mardi 27 janvier 2026	Lundi et mardi 19h00-22h00	Club House Route de Bezannes 12740 Sébazac Concoures
--------------------	--	---------------------------------------	--

CHAMPIONNAT U13 D1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13

1. A ce jour, le Club de :

- **524819 FC COMTAL** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr GAILHARD Jérémie. Ce dernier étant engagé dans la formation BMF. Un état des lieux sera effectué en fin de saison 2025/2026 à la suite des certifications.
- **551504 AVENIR FOOT LOZERE**: la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr FRIAUD Julien. Ce dernier étant engagé dans la formation BMF. Un état des lieux sera effectué en fin de saison 2025/2026 à la suite des certifications.

2. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 14 autres clubs engagés en U13 Départementale 1

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 30 juin 2026. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

CFI U10-U13	Vendredi 16 janvier 2026 Samedi 17 janvier 2026 Vendredi 13 février 2026 Samedi 14 février 2026	19h00-22h00 Vend. 09h00-12h00 Sam.	Maison du foot 465 rue du stade 12450 FLAVIN
-------------	--	---------------------------------------	---

CHAMPIONNAT U11 N1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13

1. A ce jour, les Clubs de :

- **552063 ESPOIR FOOT 88** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr ALBINET Christophe. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10/U13 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **524819 COMTAL** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr HUMBERT Judicaël. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10/U13 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **505910 REQUISTA** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr MASSOL Florian. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10/U13 au cours de la saison 2025/2026. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 09 autres clubs engagés en U11 Départementale 1.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 30 juin 2026. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

CFI U10-U13

Vendredi 16 janvier 2026
 Samedi 17 janvier 2026
 Vendredi 13 février 2026
 Samedi 14 février 2026

19h00-22h00
 Vend. 09h00-
 12h00 Sam.

Maison du foot 465 rue du stade
 12450 FLAVIN

La réunion est clôturée à 10h35 par son Président de la Commission, Stéphane MARRE.

Stéphane MARRE
 Président

Jean-Marc ANSELM
 Référent élu

Jérémie ROUMEGOUS
 CTD-PPF



